



Joueurs formés localement (HTP):

Valable pour toutes les équipes de la Première Ligue:

Alignement simultané d'au maximum 5 joueurs non formés localement

Le terme „joueur localement formé“ a été créé par l'UEFA. En Suisse, il est déjà utilisé par la SFL et chez les M-21. La Première Ligue contribue depuis 2009/2010 avec cette disposition en vigueur à la promotion des juniors dans le football suisse. Elle soutient ainsi les efforts du département technique de l'ASF en offrant aux jeunes talents d'avantage de possibilités d'alignement également en Première Ligue.

Selon l'art. 170 ch. 2 RJ ASF **“Dans les équipes de la Première Ligue 5 joueurs non formés localement, dont au maximum 3 joueurs étrangers, peuvent être alignés simultanément.”**

Définition du joueur formé localement (art. 168 RJ ASF):

Un joueur localement formé est un joueur qui - **indépendamment de sa nationalité** et de son âge – a été inscrit entre l'âge de 15 ans et de 21 ans soit pendant 3 saisons complètes (même si elles ne se suivent pas), soit pendant une période de 36 mois pour un club de l'ASF.

Les joueurs qui n'ont jamais été qualifiés antérieurement dans une fédération étrangère et qui ont résidé au moins trois ans en Suisse sont, en cas de qualification pour un club de l'ASF entre l'âge de 15 ans et de 21 ans, considérés d'emblée comme joueurs formés localement

Par conséquent, peuvent être alignés simultanément au maximum 5 joueurs non formés localement, dans **toutes** les équipes de la Première Ligue (championnat/coupe). Cette disposition est déjà en vigueur pour les équipes M-21.

Ceci signifie pour toutes les équipes de la Première Ligue:

Il faut distinguer entre les joueurs formés localement (cf art. 168 RJ ASF) et les joueurs qui ne sont pas formés localement.

Peuvent être alignés simultanément 5 joueurs non formés localement dont au maximum 3 joueurs étrangers (un étranger peut être remplacé par un autre étranger, cf art. 170. ch. 2 RJ ASF).

Au maximum 3 joueurs étrangers peuvent être alignés simultanément et un seul d'entre eux peut être remplacé par un autre joueur étranger (Art. 171, ch. 3 RJ ASF).

Par conséquent, il y aura, dès la saison 2009/10 3 catégories de joueurs:

- a) Les joueurs formés localement (selon art. 51 ch. 2 RJ ASF)
- b) Les joueurs nationaux, non formés localement
- c) Les joueurs étrangers, non formés localement

Explications:

- Un joueur Suisse n'est pas automatiquement un joueur formé localement. Il doit également remplir les conditions selon art. 168 RJ ASF (cf. définition du joueur formé localement ci-dessus). Il va de même pour les joueurs de l'Union Européenne et du Liechtenstein.
- Un joueur formé localement est considéré comme joueur national selon art. 169 RJ ASF.

Données des joueurs:

Il est indiqué dans les données d'un joueur formé localement „HTP“ (**H**ome **T**rained **P**layer). Si ce n'est pas le cas, cela doit être communiqué au Contrôle des joueurs de l'ASF pour mise à jour. Les données erronées peuvent amener à des sanctions.

Nous vous conseillons de toujours mettre à jour toutes vos données des joueurs et de les communiquer à cet effet au Contrôle des joueurs de l'ASF.

Muri, le 27.06.2013 RC/gz